



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

CENTRE D'INFORMATION ET DE GESTION DU TRAFIC

ARRETE DE POLICE N°2019-03-04

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement, hors agglomération,
pour permettre le passage du 60^{ème} Rallye National du Pays de Grasse Fleurs et Parfums
sur les routes départementales du département des Alpes-Maritimes

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code du sport,
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2019 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu l'arrêté permanent n°201-09-53, du 6 octobre 2010, réglementant la circulation sur certaines routes départementales non déneigées, durant la période hivernale ;
Vu la circulaire du 2 août 2012 ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu l'attestation d'assurance RC n°YM055, souscrite par l'Association Sportive Automobile de Grasse, représentée M. Rémi Tosello, auprès de la compagnie d'assurances Maillard, 3 rue du Moulin Brûlé – 62000 Calais, pour le 60^{ème} Rallye National du Pays de Grasse Fleurs et Parfums ;
Vu l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 26 mars 2019 ;

Considérant qu'à l'occasion du passage du 60^{ème} Rallye National du Pays de Grasse Fleurs et Parfums sur les routes départementales des Alpes-Maritimes le vendredi 5 et le samedi 6 avril 2019, il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de sécurité pour le bon déroulement de ladite manifestation ;

Sur la proposition du chef du Centre d'Information et de Gestion du Trafic ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation et le stationnement seront interdits durant le passage du 60^{ème} Rallye National du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, le vendredi 5 et le samedi 6 avril 2019, sur les routes départementales, hors agglomération, pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, hors véhicules liés à l'organisation de la course et aux riverains, selon les modalités suivantes :

le vendredi 5 avril :

ES 1- Cabris – Les 3 Ponts de 14h25 à 19h45

- RD 11 : carrefour RD11/RD4, chemin des 3 Ponts, du PR 4+771 au PR 9+400,

*Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence,
Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai*

ES 2 - Col du Castellaras de 15h20 à 20h45

- RD 79 : route de Gréolières, du PR 14+578 au PR 11+188, carrefour RD79/RD5, Pont du Loup,
- RD 5 : du carrefour RD79/RD5, Pont du Loup, du PR 26+675 au PR32+110, carrefour RD5/RD2, les quatre chemins de Thorenc,

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai

ES 3- – Bramafan – Gourdon – Caussols de 16h00 à 21h30

- RD 3 : du carrefour RD6/RD3, du PR 33+809, carrefour RD3/RD603, jusqu'au PR 27+208 (entrée agglomération de Gourdon), carrefour RD3/RD12,
- RD 12 : du carrefour RD3/RD12, du PR 0+319 (sortie agglomération de Gourdon) au PR 7+148 (carrefour Voie Romaine/RD12),

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai

le samedi 6 avril

ES 4-7 Col de Bleine – Le Mas – Aiglun de 7h50 à 18h00

- RD 5 : du carrefour RD2/RD5, du PR 32+114 jusqu'au PR 41+704, carrefour RD5/RD10.
- RD 10 : du carrefour RD5/RD10, du PR 24+709, au PR16+740, du PR 16+320, carrefour RD10/RD110, jusqu'au PR 8+400 (entrée agglomération d'Aiglun),

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai

ES 5-8 Pont de Miolans – Collongues de 8h50 à 19h00

- RD 2211a : Pont de Miolans, carrefour RD17/RD2211a, du PR 17+394, carrefour RD 2211a/RD87, au PR 9+839, (entrée agglomération de Collongues), du PR9+680 (sortie agglomération de Collongues), carrefour RD2211a/RD85, jusqu'au PR8+070,

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai.

ES 6-9 Amirat – Saint-Auban de 9h10 à 19h15

- RD 2211a : carrefour RD2211a/RD83, du PR5+161, carrefour RD2211a/RD84, jusqu'au PR 0+000 (carrefour RD2211a/RD2211),
- RD 2211 : du carrefour RD2211a/RD2211, du PR22+677 au PR22+610, du PR22+000 (sortie agglomération de Briançonnet), carrefour RD2211/RD80, jusqu'au PR 15+248 (carrefour RD2211/RD5),

Pendant l'épreuve, les routes seront ouvertes uniquement pour permettre le passage des véhicules d'urgence

Les routes seront accessibles à la circulation après le passage de la voiture balai.

parcours de liaison : les participants devront strictement respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique.

ARTICLE 2 – Les reconnaissances auront lieu les 30 et 31 mars, les 3 et 4 avril 2019, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00, dans le strict respect du code de la route.

ARTICLE 3 – L'organisateur sera responsable de la mise en place, aux intersections par tous moyens à sa convenance et à sa charge des priorités de passage.

ARTICLE 4 – L'organisateur devra informer par tout moyen à sa convenance les riverains se situant sur le parcours des épreuves spéciales et mettre en place la signalétique correspondante pour sécuriser toutes les intersections et les accès privés.

ARTICLE 5 – Le stationnement sera interdit aux emplacements non autorisés ou considérés comme dangereux par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 – L'organisateur sera tenu de signaler sans délai à sa compagnie d'assurance et au Conseil départemental tous dommages et/ou dégradations qui auraient pu être causés par les concurrents sur le domaine routier départemental et ses dépendances.

ARTICLE 7 – Tout marquage devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par la subdivision saisie préalablement.
L'organisateur sera tenu de faire procéder après la manifestation au nettoyage, à ses frais, de la route et des abords (y compris les zones avoisinantes ayant servies au stationnement) de tous marquages, détritiques et objets quelconques qui auraient pu être entreposés par les spectateurs, concurrents, etc...
Un état des lieux contradictoire entre l'organisateur et le responsable de (s) subdivision (s) concernée (s) devra être établi avant et après les épreuves.

A cet effet, l'organisateur devra prendre contact avec les subdivisions :

- du littoral PréAlpes-Ouest : M. Thierry : e-mail : dthierry@departement06.fr,
M. Ogez : e-mail : iogez@departement06.fr ; M. Bruna : e-mail : sbruna@departement06.fr;
- du littoral Ouest-Cannes : M. Henri : e-mail : nhenri@departement06.fr ;
M. Delmas : e-mail : xdelmas@departement06.fr ;
- du littoral Ouest-Antibes : M. Prieto, e-mail : fprieto@departement06.fr,
M. Vincent : e-mail : mvincent@departement06.fr,

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) ; et ampliation sera adressée à :

- M^{me} la directrice des routes et des infrastructures de transport,
 - La préfecture des Alpes-Maritimes - direction de la sécurité et de l'ordre public ; e-mail : pref-epreuves-sportives@alpes-maritimes.gouv.fr,
 - MM. les chefs des subdivisions départementales d'aménagement des littoraux PréAlpes Ouest, Ouest-Cannes, Ouest-Antibes,
 - M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
 - M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
 - M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- La société organisatrice, l'ASA de Grasse, pour le 60^{ème} Rallye National du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, e-mail : asagrass06@orange.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M^{mes} et MM. les maires des communes de Gréolières, Cabris, Grasse, Gourdon, Cipières, Caussols, Andon, Le Mas, Aiglun, Sigale, Amirat, Les Mujouls, Collongues, Sallagriffon, Briançonnet, Saint-Auban,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; e-mail : vfrancheschetti@regionsud.fr, pvillevieille@regionsud.fr et jlurtiti@regionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, lbenoit@departement06.fr, emaaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr,

Nice, le

29 MARS 2019

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,

Anne-Marie MALLAVAN